

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le DIX-HUIT du mois de MAI à 20 HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente sous la Présidence de **M. MOURIER Nicolas, maire.**

Étaient présents : Monsieur MOURIER Nicolas, **maire** ;

Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier et HENRY Arnaud, **Adjoint et Conseillers municipaux délégués,**

Mesdames FAGAULT Pauline, GAILLAT Mathilde, GAUCHER-LOISEAU Elodie, GUERIN Françoise, RENOU Marinette et Messieurs CHAUFOUR David, GUERANGER Vincent, LEBOUIC Janick et RAMAUGE Christophe, **Conseillers municipaux**

Absent excusé : Monsieur PONTONNIER Pascal donne procuration à Monsieur LEDUC Bruno, Madame LEON Brigitte donne procuration à Madame GAUCHER-LOISEAU Élodie et Madame SEVAULT Amélie donne procuration à Madame GAUCHER-LOISEAU Élodie

Par suite d'un imprévu, Monsieur Antony EVEILLEAU n'a pas pu être présent pour présenter le projet Escalade.

Monsieur le maire présente Madame LEROY Camille, ATSEM à l'école depuis janvier 2020 et agent administratif depuis janvier 2021 à la mairie de 17h00 à 18h00 et le mercredi matin. Sur son temps dédié aux tâches administratives, Camille participe, en collaboration avec les élus et les agents, à l'élaboration des projets associatifs, au sport et à la vie scolaire/cantine.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h20.

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame RENOU Marinette conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Comme chaque année, il convient de procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire au jury d'assises.

CONSIDÉRANT

- Le code de Procédure Pénal, notamment les articles 254 à 267 et A36-13

- La loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,
- L'article 32 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 modifié par ordonnance n°2020-1401 du 18 novembre 2020
- Décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 fixant les chiffres des populations de métropole au 1^{er} janvier 2021
- Arrêté du 6 avril 2021 fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe et son annexe

L'arrêté préfectoral, référencé ci-dessus, fixe le nombre de jurés de cour d'assises à 449 pour le département de la Sarthe.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner par la commune d'Aubigné-Racan. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le préfet, à savoir 6. Par ailleurs, les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Monsieur le maire, assisté de deux conseillers municipaux et en séance publique de Conseil Municipal, procède au tirage au sort afin de désigner à partir de la liste électorale, les personnes allant figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2022.

Les personnes tirées au sort sont :

- BAYRAND François
- GUIMIER Florence
- BERNARDIN François-Xavier
- MAUDEUX Gildas
- FOULON Martine
- CIRON Romain

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

DCM n° 2021-29 – Communauté de Communes Sud Sarthe, modification des statuts : Ajout en compétence facultative de la compétence « Organisation de la Mobilité »

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. En

effet, à l'origine, la compétence mobilité est une compétence appartenant à la Région.

Il est donc proposé aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) d'accepter avant le 30/06/2021, cette compétence facultative. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a déjà délibéré sur le sujet le 18 mars 2021 et a décidé à l'unanimité, de prendre cette compétence. Les communes membres ont un délai de 3 mois, à compter de la notification au préfet (le 25/06/2021), pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur HENRY souhaite savoir si l'intégration de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe, irait à l'encontre du projet de la commune d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le maire répond qu'il a eu une réponse orale précisant que l'installation des bornes ne rentrerait à priori pas dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes. Cette information reste à vérifier auprès des services compétents.

Monsieur GUERANGER explique qu'il ne comprend pas pourquoi le conseil municipal délibère sur le sujet alors que la Communauté de Communes a déjà pris sa décision.

Monsieur le maire répond que délibérer permet à la commune d'exprimer à la Communauté de Commune son accord ou son désaccord, ce qui n'est pas négligeable.

Vote :

Pour : Monsieur LEDUC Bruno

Contre : Madame DELAPORTE Monique, Madame GAILLAT Mathilde, Madame GAUCHER-LOISEAU Élodie, Monsieur GUERANGER Vincent, Madame GUERIN Françoise, Monsieur HENRY Arnaud, Madame HILDYARD Coraline, Monsieur LÉBOUC Janick, Monsieur de MARNHAC Xavier, Madame MARTINEAU Anita et Madame RENO Marinette

Abstention : Monsieur CHAUFOR David, Madame FAGAULT Pauline, Madame LEON Brigitte, Monsieur MOURIER Nicolas, Monsieur PONTONNIER Pascal, Monsieur RAMAUGE Christophe et Madame SEVAULT Amélie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESAPPROUVE** l'intégration de la compétence « Autorité Organisatrice de la mobilité » dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

DCM n°2021-30 – Numérotation de la parcelle AI 159 rue du 11 novembre

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la*

charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

De plus, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Pour faire suite à l'avis favorable accordé à une demande de permis de construire,

ET CONSIDÉRANT de la nécessité d'attribuer des numéros aux voies qui en sont dénuées, afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer le numéro 38 bis se rapportant à la parcelle AI 159 rue du 11 novembre,

Vote :

Pour : 16 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **NUMÉROTE** la parcelle cadastrée section AI 159
- **DIT** que l'acquisition de la nouvelle plaque de numérotation est financée par la commune
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

DCM n°2021-31 – Numérotation des parcelles K460-459-458-route du Lude

Pour faire suite à l'avis favorable accordé à une demande de permis de construire,

ET CONSIDÉRANT de la nécessité d'attribuer des numéros aux voies qui en sont dénuées, afin de faciliter le repérage au sein de la commune

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer :

- Le numéro 6 se rapportant à la parcelle K 460
- Le numéro 8 se rapportant à la parcelle K 459
- Le numéro 10 se rapportant à la parcelle K 458

Vote :

Pour : 16 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **NUMÉROTE** les parcelles cadastrées section K460-459-458
- **DIT** que l'acquisition de la nouvelle plaque de numérotation est financée par la commune

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

DCM n°2021-32 – Classement des chemins de terre dans la voirie communale

Monsieur le maire rappelle que la voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public
- Les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la Commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- La voie communale est une voie ou place publique ouverte à la circulation tandis que le chemin rural est une voirie privée appartenant aux communes, ouverte à l'usage du public (voie de passage) et non classée comme voie communale.

Monsieur le maire poursuit en expliquant que la tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaires pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget (les dépenses d'entretien des voiries communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune).
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération au classement des chemins ruraux dans la voirie communale (mentionnés dans le tableau ci-dessous).

Monsieur LEDUC présente aux conseillers municipaux le tableau ci-dessous.

N°		Appellation, Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité
	Nouveau N°	
VC 3	3	De la RD 78 Tertre à la limite de Verneil
VC 5	5	De la limite Coulongé à RD 76
CR 5	5 BIS	De la RD 194 au CR 77 par la carte
CR 7	7	De la rue des Haies à la rue du Haut Perrin
CR 8	8	De RD 76 Bordais à CR 5

VC 9	9	De la RD 194 à la Guenetiere
VC 10	10	De la RD 78 BIS à limite de Verneil - les vallées
VC 11	11	Des Boulas au Boulodrome
CR 11	11 BIS	Du Tertre à la Gasnerie -RD 122 (Bellevue)
VC 13	13	De la RD 78 le Colombier à la limite de Coulongé
VC 14	14	De la RD 305 à RD 194 - route de vareennes à RD 305 le gravier
VC 15	15	De la limite de Sarcé au PN - à rue des haies
CR 17	17	Chemin des Gués + les Gués
CR 23	23	De la RD 305 à Varennes
CR 24	24	De la RD 122 à RD 76 (les grands sablons)
CR 31	31	Limite Verneil à RD 78 bis- La Paquerie
CR 33	33	Du VC 3 au Boulay
VC 47	47	La petite roche
VC 62	62	La borde de cœur
CR 71	71	Du CR 13 à la Chesnaie
CR	79	De la carte aux Léards
VC 81	81	Grands champs
CR 100	100	Du CR 5 au petit Hune
VC 102	102	CR 100 à la Loute
VC 104	104	De la VC 110 aux Aulnays
VC 108	108	De la VC 5 à CR 8- Roussis
VC 111	111	De la VC 3 à RD 122- Bellevue
VC 123	123	De la RD302 à la maisonnette Guichard CR 13
VC 124	124	De la RD 76 à RD 122- les grands sablons
VC 125	125	De la RD 76 à CR 25- La petite Morinière
VC 131	131	De la VC 10 à la limite de Mayet
VC 133	133	De la VC 3 - CR 33- le bois -rte de Verneil
VC 136	136	De la VC 10 au moulin du gué Brunet
VC 140	140	De la VC 3 à La VC 111- CR 40
CR 150	150	Du carrefour au Tertre Simonière
VC 166	166	De la RD 194 à RD 76 la Clergerie
VC 167	167	De VC 15 à CR 67- la Renardière
VC 185	185	De la RD 188 à la Fagaudière
VC 189	189	Du CR 89 à charpenterie
VC 193	193	De la VC 5 à la Bourgaudière
CR	194	De la D 194 à FIMUREX
VC 201	201	De la RD 78 pont de cœur à VC 3- rte de Verneil
VC 201	201 bis	Carrefour à la Grenouillerie (365m)
VC 205	205	De la RD 76 au carrefour de Villiers
VC 206	206	De la RD 76 à RD 305- L'arche
VC 207	207	De la RD 188 - CR 107- Les Perrières
VC 226	226	De la RD 122 à RD 122- Vaugrivaux + CR 3
VC 250	250	De la RD 78 à l'Aubue
VC 288	288	De la RD 76 à RD 188- Locque à la Boulas
VC 405	405	De la RD 305 à RD 188- les Bernicots
VC 407	407	Du VC 10 à la Minardière
VC 453	453	De la RD 78 - CR 53+57- Flechonnière mitoyen 320- Sarcé
VC 205 bis	205 bis	De la RD 194 à VC 206 par la carte

VC 407	407 BIS	De la VC 10 à la VC 3- Minardière-le Boulay- 600 m limite Verneil
CR	6	De la RD 76 au carrefour de Villiers 5 (carrière Lambert)
CR 77 + CR 6	77	RD 76- la Coudraye à RD 305 -l'Arche
CR	101	De Champ de tir à CR 5 Roussis
CR 17	17	Chemin des gués à RD 78
CR 18	18	De la RD 78 à famille manceau
CR 58	58	Du VC 453 aux Blinières
CR 4	4	De la RD 76 au bois

CR 3	De Vaugrivaux au mortier de Vaas	
CR		Dit route de Lavernat La Gasnerie
CR 39	39	De la VC à Mal Equarri
CR 7-55-56	Du Boulay à la pelouse	
CR 2-48	2	De la RD 78 bis la motte de cœur à RD 78 bis le Bourbier
CR 49	49	La pierre
CR 52	52	De la VC 13 à l'Aubue
CR 69-70	69	De la Bleutière à la grande marinière -les marais
CR 71-72	72	Loyneau -les marais
CR 94-97	94	De la RD 76 à RD 76 - la Metairie
CR 105	105	De la RD 76 bis à limite de Coulongé
CR 107	107	La Biceterie à Rousteau
CR 8	8 bis	Des rosiers à VC 77 Les fosses
CR 83	83	Du Patis à RD 305
CR 98	98	De la RD 188 à la Parentière
CR 99	99	De la RD 188 à la ferme de cherré
CR 113-9	113	La fraiche au bois
CR 22 et 22 bis	22	Voie d'accès au loir - pont de varennes
CR 14 bis	14 bis	De la VC 11 à la petite lande
CR 12	12	Dit des Nœuds
CR 6	6 bis	De la VC 8 à la RD 76 en face Clergerie
CR 11 bis	11 bis	De la Buttiere à la RD 78
CR 19	19	De Méral à la RD 78
CR 4	4 bis	La Morellerie
CR 62	62	La Borde de cœur

Résultat du vote :

Pour : 16 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'intégration des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus dans la voirie communale
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette

affaire.

*DCM n°2021-xx – Approbation du compte annuel aux collectivités locales
aménagement d'une zone d'habitation « Le clos des Tanneries » par Sarthe
Habitat*

Monsieur le maire explique que cette délibération est ajournée car le compte rendu envoyé par Sarthe Habitat à la commune n'est pas la version définitive. Un compte rendu annuel définitif sera envoyé prochainement.

DCM n°2021-xx – Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le maire explique que le règlement doit d'abord être étudié et approuvé en commission « vie scolaire » avant que le conseil municipal ne l'approuve.

Madame HILDYARD, responsable de la commission « vie scolaire » ajoute que le règlement intérieur du restaurant scolaire sera présenté aux conseillers municipaux lors du prochain conseil.

DCM n° 2021-33 – Signature du dispositif participation citoyenne

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la gendarmerie d'Aubigné-Racan de mettre en place sur la commune d'Aubigné-Racan le dispositif « Participation Citoyenne ».

Le dispositif « Participation citoyenne » a été introduit par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du ministère de l'Intérieur, en date du 22 juin 2011. Ce dispositif ne doit, en aucune façon, être confondu avec la plateforme internet (www.voisinsvigilants.org) qui a vu le jour en 2012. Ce site internet, créé par des particuliers, n'a aucun caractère officiel.

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent la police municipale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Monsieur le maire précise que la commune n'a pas encore reçu de convention.

Monsieur RAMAUGE craint toujours que le dispositif soit utilisé à mauvais escient.

Monsieur le maire répond qu'un contrôle sera réalisé de la part des référents et de la gendarmerie. De ce fait, il ne devrait pas y avoir de débordement.

Monsieur de MARNHAC propose que la commission citoyenne se réunisse pour étudier la convention, lors de sa réception.

Madame MARTINEAU souhaite attendre que la commune réceptionne la convention, avant d'autoriser Monsieur le maire à la signer. Plusieurs des conseillers municipaux partagent l'avis de Madame MARTINEAU.

Résultat du vote :

Pour : Madame FAGAULT Pauline, Monsieur HENRY Arnaud, Monsieur LEBouc Janick, Monsieur LEDUC Bruno, Monsieur MOURIER Nicolas et Monsieur PONTONNIER Pascal

Contre : Madame DELAPORTE Monique, Madame GUERIN Françoise, Madame HILDYARD Coraline, Monsieur de MARNHAC Xavier, Madame MARTINEAU Anita et Madame RENOUE Marinette,

Abstention : Monsieur CHAUFOUR David, Madame GAILLAT Mathilde, Madame GAUCHER-LOISEAU Élodie, Monsieur GUERANGER Vincent, Madame LEON Brigitte, Monsieur RAMAUGE Christophe et Madame SEVAULT Amélie

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- **REFUSE** d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Tour de table des adjoints / conseillers délégués

ANIMATION DU TERRITOIRE ET VIE ASSOCIATIVE

- ➔ Le 6 mai 2021, les membres de la commission « animation du territoire » ont rencontré la société événementielle chargée d'organiser le « color run ». Une commission « animation du territoire » aura lieu le jeudi 20 mai 2021 afin de définir le parcours et organiser l'évènement.
- ➔ Le 21 juin 2021 aura lieu sur la place de la mairie, la fête de la musique. La commune prévoit une soirée

musicale ludique (karaoqué, blind test...).

- ➔ S'agissant du 14 juillet, Monsieur le maire explique que l'artificier a souhaité savoir si la commune maintenait l'évènement ou non.
 - Les conseillers municipaux sont favorables à ce que l'évènement soit maintenu.
 - Monsieur le maire précise qu'une autorisation préfectorale est nécessaire pour organiser l'évènement.
 - La demande en préfecture sera faite, et si accord, le feu d'artifice sera tiré le soir du 13 juillet 2021.

- ➔ Au sujet du cinéma extérieur, Madame FAGAULT explique que l'idée poursuivie par la commission « animation du territoire » était d'organiser une ou plusieurs séance(s) de cinéma en extérieur. Il reste au conseil municipal de définir avec l'association « Ciné'Ambul 72 », les dates auxquelles la commune souhaite organiser ces évènements et les films qu'elle souhaite diffuser. Monsieur HENRY précise que le conseil municipal a jusqu'au 12 juin pour choisir le film. Il souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur l'organisation d'un cinéma en extérieur en juillet ou en août. Il rappelle que le prix du projectionniste avec l'écran varie entre 300,00 et 400,00 EUR et le prix du film quant à lui, varie entre 200,00 et 600,00 EUR, en fonction de sa popularité et de son ancienneté.
 - Madame GAILLAT propose de diffuser dans un premier temps un film en juillet et voir comment les choses vont se dérouler afin d'éventuellement proposer une projection en août.
 - D'autres membres du conseil municipal proposent, pour juillet, le feu d'artifice du 13 (selon autorisation préfectorale) et que la séance de cinéma en extérieur soit programmée en août. Si le feu d'artifice du 13 juillet était refusé par la préfecture, il pourrait éventuellement être remplacé par une séance de cinéma extérieure en juillet.
 - Le conseil municipal est favorable à cette dernière proposition.

- ➔ Monsieur HENRY explique que les réservations en ligne pour le « color run » commenceront début juin. 800 réservations pourront être effectuées en ligne, 400 réservations pourront être faites, sur le marché du samedi matin, 15 jours avant le début de l'évènement. Des réservations pourront être prises le jour de la l'évènement.

- ➔ Monsieur PARIS, président des boulistes d'Aubigné-Racan souhaite poser une illustration au niveau du boulodrome, représentant des boulistes.
 - Le conseil municipal donne un avis favorable.

VIE SCOLAIRE

- ➔ Madame HILDYARD fait un compte rendu des projets organisés par la commission « vie scolaire ». Elle explique que le jeu à l'école publique dans la cour de récréation est en cours d'installation.

- ➔ La prochaine commission « vie scolaire » se réunira le 29/05/2021 pour élaborer le règlement

intérieur. Plusieurs points seront évoqués notamment la lutte contre le gaspillage, l'organisation interne de la cantine et l'achat de matériel pour la cantine.

- ➔ Concernant la cuisine sur place, en avril les membres de la commission ont rencontré la société « Restoria ». Un rendez-vous le 1^{er} juin 2021 avec un autre prestataire a également été pris. Afin d'aller voir comment est organisée ailleurs la cuisine sur place, le mercredi 9 juin, Madame HILDYARD, deux agents travaillant à la cantine, Monsieur CUREAU et Monsieur MOURIER se rendront au lycée Professionnel Nazareth, à Ruillé-sur-Loir, par le biais et avec le concours de Madame GUERIN (qui y travaille).
- ➔ Elle précise également que l'ouverture de classe à l'école publique en septembre prochain concernera une classe élémentaire. Cette ouverture ne nécessitera donc pas le recrutement d'une ATSEM. La commission attend le retour des enseignants pour exprimer leurs besoins en matériel.
 - Monsieur le maire ajoute que la commune a commandé pour cette classe supplémentaire, un tableau blanc interactif. Ce tableau sera installé début juin.
- ➔ Monsieur le maire finit par remercier les élus qui participent régulièrement au service cantine.

URBANISME – ENVIRONNEMENT / TRAVAUX

- ➔ Monsieur LEDUC indique qu'une réunion travaux se tiendra avant les vacances d'été afin de discuter des clôtures à installer au local du foot, du nettoyage de l'étang et du jardin partagé.
- ➔ Concernant la stérilisation des chats, Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que deux vétérinaires (Le Lude et Mansigné) sont prêts à signer la convention avec la commune et la SPA.

VOIRIE - STEP

- ➔ Madame MARTINEAU indique qu'elle attend les devis pour les travaux des routes. 4 entreprises ont été consultées.
- ➔ Concernant la station d'épuration, les pompes de relevage ont été installées. Elle indique également que le tracteur est tombé en panne et qu'elle a signé le devis de réparation car la commune a besoin rapidement du tracteur.

CCAS

- ➔ Madame DELAPORTE indique que le CCAS ne manque pas d'activité. Au-delà des dossiers soumis par l'assistante sociale lors des commissions, Madame DELAPORTE honore beaucoup de rendez-vous pendant ses permanences. Pour chaque dossier, au cas par cas, des solutions sont proposées pour aider les administrés qui sont dans le besoin (via Sarthe Habitat, l'association « ASA », l'association « La Ferme Paradis », l'AISP et/ou la maison des services au Lude, et souvent en direct avec les organismes concernés)

CITOYENNETE

- ➔ Monsieur de MARNHAC informe les conseillers municipaux qu'une commission « citoyenneté » aura lieu le mercredi 19 mai 2021.

Informations diverses

- ➔ Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que désormais le compte rendu de conseil municipal sera rédigé sous trois jours. Après ces trois jours, une première version du compte-rendu est envoyée au maire et au secrétaire de séance. Le maire et le secrétaire ont alors deux jours pour formuler leur observations/corrections. Après ces deux jours, le compte-rendu est envoyé aux conseillers municipaux qui ont à leur tour deux jours pour y formuler des remarques. De fait, dans les 8 jours qui suivent un conseil municipal, le compte rendu pourra être publié et affiché.
- ➔ Élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021 : Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que les deux bureaux seront installés dans la salle des fêtes. Pour chaque scrutin, le nombre d'électeurs présents simultanément est limité à trois (un électeur à la table de décharge, un électeur dans l'isoloir et un électeur à la table d'émargement). Ce qui, du fait des 2 scrutins simultanés, limite le nombre d'électeurs à 6 dans la salle des fêtes à un instant T. Six autres personnes (avec un marquage au sol apposé) pourront attendre dans l'entrée de la salle des fêtes. Ces six personnes seront ensuite accueillies dans la salle des fêtes par les élus qui vérifieront leur pièce d'identité et leur présence sur les listes électorales. L'organisation de la salle de vote permettra de distinguer clairement les deux scrutins. La première partie de la salle sera réservée aux élections départementales et la deuxième partie de la salle, aux élections régionales. La sortie sera distincte de l'entrée.

Monsieur le maire présente ensuite les équipes d'élus prévues pour organiser les élections départementales et régionales. Il informe également les conseillers que pour participer à l'organisation des élections, il est recommandé de se faire vacciner. Dans le cas contraire, des autotests seront prévus.

	<u>20 juin 2021</u>	<u>27 juin 2021</u>
8 h 00 – 13 h 00	<ul style="list-style-type: none">- Nicolas MOURIER- Monique DELAPORTE- Pascal PONTONNIER- David CHAUFOUR- Pauline FAGAULT- Arnaud HENRY	<ul style="list-style-type: none">- Nicolas MOURIER- Monique DELAPORTE- Pascal PONTONNIER- David CHAUFOUR- Janick LEBouc- Coraline HILDYARD

	- Mathilde GAILLAT	- Amélie SEVAULT
13 h 00 – 18 h 00	- Bruno LEDUC - Anita MARTINEAU - Xavier de MARNHAC - Elodie GAUCHER-LOISEAU - Janick LÉBOUC - Christophe RAMAUGÉ - Vincent GUERANGER	- Xavier de MARNHAC - Anita MARTINEAU - Elodie GAUCHER-LOISEAU - Pauline FAGAULT - Christophe RAMAUGÉ - Marinette RENO - Françoise GUERIN

- ➔ Dans le cadre de la mise sous enveloppe de la propagande pour les prochaines élections départementales, Monsieur le maire informe les élus que la ville du Lude recherche des volontaires. La mise sous plis se déroulera au Lude le lundi 31 mai et le mardi 1^{er} juin.
- ➔ Madame GUERIN est désormais représentante de la commune au conseil d'administration du collège de Mayet.
- ➔ Un retour du numéro d'agrément de service civique est attendu par la commune afin de pouvoir lancer le recrutement.
- ➔ À ce jour, 28 lots du Clos des Tanneries sur les 39 ont été réservés ou vendus (20 en moins d'un an).
- ➔ Dans le cadre du sinistre de voirie du clos des Tanneries (désordres sur les travaux de voirie constatés dès 2015 après la réalisation en 2014), les travaux de réparation ont démarré en mars 2021. Après seulement 2 jours de travaux, l'entreprise et le maître d'œuvre ont demandé à stopper ces derniers, constatant que ce qui avait été prévu ne suffirait pas pour assurer la pérennité de la voirie. L'assureur des entreprises de travaux concernés par la réparation du sinistre, a de nouveau et immédiatement mandaté un nouvel expert pour réétudier et compléter les travaux de réparation à prévoir. Dans l'attente du retour de l'expert, les travaux sont suspendus et Monsieur le maire a expressément demandé la mise en sécurité du chantier.
- ➔ La commune continue de travailler et consulte tous les intervenants et professionnels liés au projet de crèche associative parentale, y compris des structures associatives nationales qui auraient la capacité de prendre en charge la gestion de la crèche. La commune a aussi rencontré le médecin de la PMI, la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour valider la faisabilité du projet.

- ➔ Le 12/05/2021, la commune a rencontré la société Bouygues Énergie et Services, titulaire du marché à bon de commandes pour le compte du département de la Sarthe, pour établir les emplacements des bornes de recharge de voitures électriques, et étudier le projet d'installation d'une borne 22kW pour 2 voitures à la gare, et de 2 bornes 50kW pour 4 voitures place des AFN.

- ➔ La commune a fait une proposition d'achat du bâtiment RMP (Royer Menuiseries Plastiques) de 150 000,00 EUR auprès du liquidateur, toujours en vue d'une mise en location-vente pour les porteurs de projet qui souhaitent relancer l'activité menuiserie PVC. Cette proposition d'achat sera étudiée en commission par le juge-commissaire du tribunal de commerce.
 - Monsieur LEDUC souhaite savoir si la commune peut préempter un bien si ce dernier était mis aux enchères immobilières publiques.

 - Monsieur le maire répond que la commune fera le nécessaire pour se renseigner sur le sujet.

- ➔ Le projet « Maison du bien-être » avance (partage du local place des AFN par des professionnels de santé ou du bien-être à temps partiel : infirmier, massage, onglerie, réflexologie, esthéticienne, etc.). L'actuel infirmier passera sous peu la main à une nouvelle infirmière. La nouvelle infirmière souhaite pouvoir bénéficier du local pour une permanence le matin. Toutefois, elle souhaite savoir si elle pourra exercer dans un local destiné à être partagé avec d'autres activités. Cette question a été posée à l'ordre national des infirmiers.

- ➔ Le boucher d'Aubigné-Racan souhaite s'agrandir. La commune lui a donc proposé d'investir dans les locaux de l'ancien restaurant « chez Pedro ». Les études de faisabilité sont en cours. La commune a lancé une étude concernant l'accès PMR.

- ➔ Monsieur le maire, bien qu'ayant par délégation du conseil municipal la charge d'exercer au nom de la commune les droits de préemption, souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur la volonté de la commune de préempter l'ancien local du Crédit Mutuel. En décembre 2019, la précédente équipe municipale, n'avait pas préempté ce local qui avait été alors acheté par une société civile immobilière (SCI) pour en faire des logements. Aujourd'hui, la SCI actuellement propriétaire, qui n'a jamais effectué de travaux, revend ce local. Monsieur le maire indique qu'il pense nécessaire et important de prévoir de pouvoir installer de nouveaux commerçants dans le cœur du bourg de la commune et qu'il est favorable à ne pas laisser se transformer ces biens immobiliers en logements.
 - Après discussions et débats, le conseil municipal donne un avis favorable pour préempter le local de l'ancien Crédit Mutuel.

- ➔ Le service urbanisme de La commune a également reçu une demande de changement de destination pour l'ancien bureau de poste. La demande porte sur un changement de destination actuelle de local professionnel vers un usage d'habitation pour en faire des logements locatifs.
 - Ce changement de destination pourrait présager d'une éventuelle vente à venir pour ces locaux. Monsieur le maire sollicite donc l'avis du conseil municipal de préempter également l'ancien bureau de poste si la situation se présentait.

- Monsieur de MARNHAC estime qu'à chaque fois qu'un commerce ouvre, la commune doit prévoir à côté des logements.
 - Monsieur le maire répond à Monsieur de MARNHAC qu'il partage son avis et que les ventes de terrain aux Tanneries répondent déjà à cette nécessité de croissance
 - Madame GUERIN souligne aux conseillers municipaux que l'ancienne poste a besoin d'être réhabilitée.
 - Madame DELAPORTE mentionne que cela pourrait être une bonne idée pour des bureaux (activité tertiaire ou bien utilisation administrative)
 - Après discussions et débats, le conseil municipal exprime un avis partagé sur l'éventuel exercice du droit de préemption sur le local de l'ancien bureau de poste :
 - 5 élus sont **favorables**.
 - 1 personne exprime un avis **défavorable**.
 - Et 13 personnes **s'abstiennent**.
- ➔ La commune étudie la réhabilitation de ses trottoirs afin de répondre aux besoins d'accès PMR (personne à mobilité réduite), devant chez la coiffeuse rue du 11 novembre, devant l'ancien restaurant « chez Pedro », devant l'ancien « Crédit Mutuel » ainsi que devant l'ancien bureau de poste.

Questions diverses

- ➔ Aucune question diverse

Fin de séance : 22h51.

**Le secrétaire de séance,
Marinette RENO**

**Le maire,
Nicolas MOURIER**